

# Protection des travailleurs contre les agents cancérigènes ou mutagènes: 3e proposition

La Commission européenne mène une procédure par étapes afin de modifier la directive 2004/37/CE (la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes), par l'extension de son champ d'application et par l'inclusion ou la révision des valeurs limites d'exposition professionnelle pour plusieurs agents chimiques entraînant des mutations ou des cancers. La troisième proposition de modification de la directive concerne cinq autres agents. L'accord obtenu au sujet de la proposition à l'issue des négociations en trilogue doit maintenant être confirmé par le Parlement, lors d'un vote qui devrait avoir lieu pendant la session plénière de mars II.

## Contexte

La proposition actuelle, datant d'avril 2018, est la troisième d'une série de propositions visant à modifier la [directive sur les agents cancérigènes et mutagènes](#). Les première et deuxième propositions ont été adoptées par les colégislateurs ([directive \(UE\) 2017/2398](#) et [directive \(UE\) 2019/130](#)). La proposition actuelle vise à mieux protéger la santé des travailleurs en réduisant leur exposition sur leur lieu de travail à des agents chimiques pouvant causer des cancers ou des mutations, à clarifier l'environnement juridique au bénéfice des travailleurs, des employeurs et des autorités de contrôle et à contribuer à l'établissement de conditions de concurrence équitables pour les opérateurs économiques. La proposition entend contribuer à concrétiser le [socle européen des droits sociaux](#) en mettant en œuvre son dixième principe («Un environnement de travail sain, sûr et bien adapté»), qui énonce le droit des travailleurs à un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité.

## Proposition de la Commission européenne

La [proposition](#) traite de cinq agents chimiques prioritaires supplémentaires, à savoir: deux substances individuelles (le formaldéhyde et la 4,4'-méthylènebis(2-chloroaniline) (MOCA)) et trois groupes de substances (le cadmium et ses composés inorganiques, le béryllium et ses composés inorganiques et l'acide arsénique et ses sels, ainsi que ses composés inorganiques). Cette proposition introduirait des valeurs limites d'exposition professionnelles concernant l'exposition par inhalation, complétées par une observation «Peau» pour la MOCA, une observation «Sensibilisation cutanée» pour le formaldéhyde, et une observation «Sensibilisation respiratoire et cutanée» pour le béryllium et ses composés inorganiques. En outre, des périodes de transition seraient instaurées pour le béryllium et le cadmium (cinq et sept ans respectivement) ainsi que pour l'acide arsénique (deux ans, uniquement pour le secteur de la fusion du cuivre).

## Position du Parlement européen

La commission de l'emploi et des affaires sociales (EMPL) du Parlement a adopté son [rapport](#) sur la proposition le 20 novembre 2018. Ce rapport demande notamment d'inclure les médicaments dangereux, y compris les agents cytotoxiques utilisés pour traiter un cancer (dans le cadre d'une chimiothérapie), dans le champ d'application de la directive sur les agents cancérigènes et mutagènes. Le mandat pour engager des négociations interinstitutionnelles avec le Conseil a été confirmé lors de la plénière de novembre 2018, ce qui a permis la tenue du premier trilogue le 16 janvier 2019. Un [accord provisoire](#) a été conclu le 29 janvier. Le texte définitif résultant des négociations interinstitutionnelles a été accepté par le Coreper, pour le Conseil, le 15 février, puis approuvé lors de la réunion de la commission EMPL le 19 février. Il doit maintenant être officiellement adopté par le Parlement et devrait être mis aux voix lors de la session plénière de mars II.

# EPRS Protection des travailleurs contre les agents cancérigènes ou mutagènes: 3e proposition

Rapport en première lecture: [2018/0081\(COD\)](#); commission compétente au fond: EMPL; rapporteure: Laura Agea (EFDD, Italie). Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» consacrée à ce sujet.

